

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0098</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE « ZA AGROPARC » SAINT-ANDRÉ</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0098-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « ZA **AGROPARC Saint André** » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget annexe est une opération dite de "lotissement/comptabilité de stock ». Il existe depuis le 19 septembre 2022 et a été créé suite au projet de territoire qui a mis en avant la nécessité de réaliser un agroparc. Le foncier de la zone est actuellement en cours d'acquisition.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget annexe « ZA AGROPARC » à Saint-André est l'un des onze budgets annexes de la CC ACVI.

- **Budget** « ZA AGROPARC » Saint-André,

C) Le Budget annexe « ZA AGROPARC » Saint-André :

Budget M14 (ZA AGROPARC » Saint-André)

BUDGET ANNEXE « ZA AGROPARC » Saint-André		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZA AGROPARC	100 000 .00-€	100 000.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à autofinancer la section d'investissement car l'opération est en phase d'étude.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de l'excédent reporté.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour du solde d'exécution reporté en recette et du remboursement de l'avance du budget principal.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de la ZA AGROPARC** » Saint-André,

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI. The stamp features a central emblem with a stylized figure and the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom. A black signature, "Antoine PARRA", is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.